AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. Objet des projets et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 2010 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2010 à 19 h, les seconds projets de résolution pour les projets particuliers PP27-0122 et PP27-0125 et les seconds projets pour les Règlements 01-275-50 et 01-275-61.

Les seconds projets de résolution et le second projet de règlement contiennent des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin que la résolution et le règlement qui les contiennent soient soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2.

1. Projet particulier PP27-0122 (n° de dossier : 1090603013)

Permettre les occupations à des fins de bureaux, d'activités communautaires et socio-culturelles, de clinique médicale et de galerie d'art l'intérieur du bâtiment situéaux 3520 et 3522, rue Sherbrooke Est, localisé à l'angle sud-est de la rue Aylwin.

Zone visée 0046 : cette zone comprend le lot numéro 3 363 310 localisé à l'angle sud-est de l'intersection formée des rues Sherbrooke Est et Aylwin.

Sont susceptibles d'approbation référendaire les articles 1 à 4 et les dérogations visées aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga Maisonneuve (01-275) énumérées à l'article 3 du projet particulier PP27-0122.

Ainsi, toute demande peut provenir des personnes intéressées de la zone 0046 et de toute zone contiguë à celle-ci et vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

2. 2. Projet particulier PP27-0125 (n° de dossier : 1090603004)

Permettre la transformation (agrandissement) à des fins résidentielles du bâtiment situé au 2190, rue Préfontaine, localisé enter les rues Ontario Est et de Rouen.

Zone visée 0089 : Cette zone comprend l'ensemble de la propriété composé du lot numéro 3 636 744 et du bâtiment industriel situé au 2190, rue Préfontaine près de la rue de Rouen.

Sont susceptible d'approbation référendaire les articles 1 à 4 et les dérogations visées aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga Maisonneuve (01-275) énumérées à l'article 3 du projet particulier PP27-0125.

Ainsi, toute demande peut provenir des personnes intéressées de la zone 0089 et de toute zone contiguë à celle-ci et vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. Règlement 01-275-50
(n° de dossier : 1090603007)

Introduire des mesures de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

Zone visée 0215, 0223 et 0230 : ces zones sont délimitées au nord par la rue Notre-Dame Est, au sud par les limites de l'emprise de la vois ferrée desservant les propriétés de la Société du Port de Montréal, à l'est par l'autoroute 25 et à l'ouest par les limites de l'arrondissement.

Est susceptibles d'approbation référendaire l'article 3 du Règlement d'urbanisme 01-275-50 modifiant les plans intitulés « Zones » (Z-2) et « Limites de hauteur » (H-2).

Ainsi, toute demande peut provenir des personnes intéressées des zones 0215, 0223 et 0230 et de toute zone contiguë à celle-ci et vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

4. Règlement 01-275-61
(n° de dossier : 1101462004)

Autoriser la vente et l'étalage de produits agroalimentaires dans les secteurs de la catégorie E.2(1) situés à l'est de la rue Dickson et de son prolongement.

Zones visées : **0274, 0300, 0328, 0419, 0458, 0521, 0543, 0608**

Est susceptible d'approbation référendaire l'article 1 du Règlement d'urbanisme 01-275-61.

Ainsi, toute demande peut provenir des personnes intéressées des zones 0274, 0300, 0328, 0419, 0458, 0521, 0543, 0608 et de toute zone contiguë à celle-ci et vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Si une demande valide est déposée cela signifie que la résolution ou le règlement contenant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sera soumis à l'approbation, par l'ouverture d'un registre, des personnes habiles à voter de la zone d'où provient la demande valide et de la zone visée, s'il y a lieu.

2- Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et le secteur de zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le **5 mai 2010 à 16 h**.

Des formulaires sont disponibles au bureau du secrétaire d'arrondissement situé à l'adresse ci-dessous.

3- Personnes intéressées sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 avril 2010 :

être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
être propriétaire, depuis au moins 12 mois, d'un immeuble au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
être occupant, depuis au moins 12 mois, d'un lieu d'affaires au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
être propriétaire indivis d'un immeuble situé sur ce territoire;
être occupant d'un lieu d'affaires situé sur ce territoire;
être représentant dûment autorisé par résolution d'une personne morale.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration, signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Conditions d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Avoir désigné parmi les membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 20 avril 2010, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;*

Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'art. 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

4- Absence de demande

Pour le projet particulier ou le règlement, en l'absence de demande valide provenant d'une ou plusieurs zones ou d'un ou plusieurs secteurs de zones, les dispositions des seconds projets de résolution ou les dispositions du second projet de règlement seront réputées approuvées par les personnes habiles à voter et le conseil d'arrondissement pourra autoriser les projets particuliers et le règlement.

5- Consultation des seconds projets

Pour obtenir des renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de résolution et de règlement, pour consulter le second projet de résolution et de règlement et en obtenir copie, sans frais, s'adresser au bureau Accès Montréal situé au 5600, rue Hochelaga, bureau RC.20, de 8 h 30 à 16 h 30.

DONNÉ À MONTRÉAL CE 27E JOUR D'AVRIL 2010.

Me Julie Doyon
Secrétaire d'arrondissement